

2017_CT2_317

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'une convention type de partenariat « Employeurs-PLIE »

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 6 juillet 2017

05_3_05

■ Approbation d'une convention type de partenariat « Employeurs-PLIE »

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le Territoire du Pays d'Aix, la politique soutenue dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et repose sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à coordonner, dynamiser et renforcer, sur le Territoire du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que « plate-forme de coordination », permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

- Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE ;
- Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants ;
- Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

Au titre de la Relation Monde Économique et Placement à l'emploi, le service d'animation du PLIE compte sur son territoire plusieurs chargés de relation entreprises. Le chargé relation entreprise (CRE) intervient en soutien de la mission menée par les accompagnateurs à l'emploi afin de développer, auprès des entreprises du territoire, des opportunités d'emploi au profit des participants du PLIE en fin de parcours d'insertion.

La prestation doit permettre de dresser un état des modes de recrutement et de formation des entreprises du territoire, à l'image des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Le but est de mieux connaître les pratiques des entreprises du territoire afin de répondre à leurs attentes et besoins, en définissant avec elles des actions collectives, dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des participants du PLIE du Pays d'Aix.

Pour ce faire, le CRE conduit plusieurs missions :

- la prospection ciblée des entreprises en lien avec les profils des participants du PLIE du Pays d'Aix et proposer un appui aux entreprises en matière de recrutement,
- la mise en place des actions pour au moins chacune des filières professionnelles dont il est le référent : petits déjeuners, visites d'entreprises, job dating et marketon,
- la rencontre d'entreprises par les CRE a pour but d'intensifier le réseau entreprises du PLIE du Pays d'Aix.

Dans le cadre de cette collaboration, la mise en œuvre d'une convention type permettrait de valoriser ce partenariat et de promouvoir les entreprises qui contribuent à l'amélioration des pratiques sociales en décrivant les engagements réciproques des deux parties : l'Entreprise et le PLIE du Pays d'Aix. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) permet d'associer logique économique, responsabilité sociétale et éco responsabilité.

Cette convention sera conclue entre l'entreprise signataire et le Président du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix et n'aura aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 30 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention type de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – PLIE du Pays d'Aix et les Entreprises solidaires qui n'entraîne aucune incidence financière.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant est autorisée à signer les conventions de partenariat à intervenir.

Convention Type de Partenariat

Entre la Métropole AMP – Territoire du Pays d'Aix – PLIE du Pays d'Aix
Et les Entreprises Solidaires

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix – Structure d'animation du PLIE, sis, 8 place Jeanne d'Arc – CS40868 13626 Aix en Provence cedex 1, représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC, dûment habilité par la délibération n°XXX du XXXXX

Ci-après dénommée « le PLIE du Pays d'Aix »,

D'une part

et

L'entreprise : dont le siège est situé

Représentée par :

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'autre part

Sont convenus ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre des nouvelles Responsabilités Sociétales des Entreprises (RSE) et de leur contribution au développement durable, les employeurs prennent davantage en compte les impacts sociaux, contribuant ainsi à l'amélioration des pratiques sociales. La RSE permet donc d'associer logique économique, responsabilité sociétale et éco responsabilité.

C'est dans ce contexte que s'inscrit cette convention de « Partenariat Entreprises » initiée par le Conseil Territoire du Pays d'Aix et construite avec les Entreprises du territoire qui souhaitent collaborer avec lui au développement d'une insertion durable.

Le PLIE du Pays d'Aix, programme partenarial dont les actions sont cofinancées par



Cette convention a pour objet de rapprocher les demandeurs d'emploi accompagnés par les services du PLIE des besoins en recrutement. Elle favorisera également la mise en place au sein de l'entreprise d'une gestion socialement responsable des ressources humaines et de l'emploi.

Elle apportera enfin aux participants du PLIE une meilleure connaissance du monde de l'entreprise et des attentes spécifiques des employeurs.

Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties : l'Entreprise et le PLIE du Pays d'Aix.

Article 1 L'engagement de l'entreprise

L'entreprise désignée s'engage à :

1.1 Promouvoir ses métiers

L'entreprise assurera la promotion de ses métiers auprès des participants du PLIE du Pays d'Aix lui adressera par la mise en œuvre d'actions spécifiques telles que l'organisation de forums, de sessions d'informations collectives, parrainages etc.

1.2 Mettre en ligne ses offres d'emploi et traiter les candidatures reçues

En fonction de ses besoins en recrutement, l'entreprise déposera ses offres d'emploi dans la boîte mail du chargé de relation entreprises en précisant d'une manière détaillée le profil recherché et l'environnement du poste.

Le chargé de relation entreprises du Pays d'Aix, effectuera une présélection de candidats pouvant correspondre aux postes à pourvoir.

Après sélection parmi les candidatures qui lui auront été proposées, l'employeur informera le PLIE du Pays d'Aix des suites données : entretien de recrutement effectué ou non, résultats des tests, absence éventuelle de candidats.

1.3 Participer à des actions spécifiques mises en œuvre par le PLIE du Pays d'Aix :

- Simulations d'entretiens d'embauche

L'entreprise pourra être sollicitée pour réaliser des simulations d'entretiens d'embauche auprès des bénéficiaires de son secteur d'activité qui lui sont adressés.

- Immersion en milieu de travail

A ce titre, pourra participer à la mise en place de stages, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

- Participation à des forums ou à des manifestations diverses

Dans la mesure de ses possibilités, l'entreprise assistera aux forums organisés par le PLIE du Pays d'Aix ou par ses partenaires afin de réaliser des recrutements directs ou participera à l'animation avec le PLIE du Pays d'Aix de « Petits déjeuners Entreprises ».

Article 2 L'engagement du PLIE du Pays d'Aix et les moyens mis en œuvre

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de placement des demandeurs d'emploi sur des emplois durables, le PLIE du Pays d'Aix s'engage à :

2.1 La mobilisation des publics accompagnés et l'information des divers acteurs sur le dispositif de partenariat

Les accompagnateurs à l'emploi mobiliseront les participants du PLIE en parcours d'insertion professionnelle et les sensibiliseront aux divers métiers repérés parmi les entreprises partenaires.

2.2 La proposition de profils correspondant aux offres d'emplois de l'entreprise

Le PLIE du Pays d'Aix assurera le repérage des publics dont les profils correspondent aux offres d'emploi de l'entreprise grâce à un outil informatique dédié (logiciel de suivi de parcours) et la Cv thèque dont il dispose.

Le chargé de relation entreprises désigné sera l'interlocuteur unique et privilégié de l'entreprise pendant et après la phase d'embauche.

2.3 La mise en place de formations

Le PLIE du Pays d'Aix orientera les bénéficiaires vers des formations courtes et qualifiantes permettant d'adapter leurs compétences aux profils des postes proposés par les entreprises signataires de la convention.

2.4 L'accès facilité aux Contrats Aidés

L'entreprise aura un accès facilité aux contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône au PLIE du Pays d'Aix.

2.5 La mise à disposition d'aides financières auprès des allocataires concernés

Afin de faciliter leur prise de poste, le PLIE du Pays d'Aix veillera à la mise œuvre des aides financières mobilisables dans le cadre de la reprise d'emploi des publics concernés ; aides à la garde d'enfants, etc.

Article 3 Bilan et Evaluation

En fin de chaque année anniversaire de la signature de la convention, le PLIE du Pays d'Aix et l'entreprise se réuniront pour faire un bilan de leur coopération au cours d'un comité de pilotage annuel.

Article 4 Prise d'effet et durée

La présente convention prendra effet le jour de la signature par les deux parties, et est conclue pour une durée de 3 ans.

Chacune des parties pourra y mettre fin par dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Aix en Provence, le :

**Pour le Territoire du Pays d'Aix
le Vice-Président du Conseil
de Territoire du Pays d'Aix,**

Monsieur Roger PELLENC

Entreprise :

Représentant :

Fonction

Le PLIE du Pays d'Aix, programme partenarial dont les actions sont cofinancées par



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

Accusé de réception en préfecture
.013-200054807-20170706-2017_CT2_317-
DE

Date de téltransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017



OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'une convention type de partenariat « Employeurs-PLIE »

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_317- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017
